



FRANE

Fédération
Région AuRA
Nature
Environnement



OCTOBRE 2025

Éclairer sans nuire : les bons gestes pour votre commerce

Réduire la lumière : une opportunité pour les commerçants de préserver la nuit et l'environnement

RÉDIGÉ PAR
La FRANE

SOUTENU PAR
La ville de Clermont-Ferrand
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse se caractérise par un excès d'éclairage artificiel nocturne qui dépasse les besoins, engendrant plusieurs effets néfastes :

- La disparition du ciel étoilé, due à la présence d'un halo lumineux ;
- La perturbation de la biodiversité, affectant la faune, les insectes et les oiseaux : désorientation et modification des rythmes naturels ;
- Des répercussions sur la santé humaine, incluant des troubles du sommeil, de l'humeur et une altération des rythmes biologiques ;
- Le gaspillage d'énergie et les émissions inutiles de CO₂, entraînant une hausse des coûts d'éclairage.

Pour les commerces et vitrines, une lumière trop intense ou mal orientée peut ainsi constituer non seulement une nuisance, mais également une source de dépenses supplémentaires.



Impact sur les milieux aquatiques

La lumière artificielle perturbe profondément les écosystèmes aquatiques.

En temps normal, les plantes aquatiques (algues, mousses, herbes) utilisent la lumière du jour pour réaliser la photosynthèse, produisant ainsi l'oxygène essentiel à la vie du milieu.

La nuit, le plancton remonte à la surface et régule naturellement cette croissance.

Mais un éclairage artificiel permanent empêche ce cycle naturel : le plancton ne remonte plus, les rythmes biologiques se dérèglent, et le risque d'eutrophisation (prolifération excessive d'algues) augmente.

La pollution lumineuse agit aussi comme une barrière pour les poissons migrateurs : l'éclairage des ponts et des berges bloque leurs déplacements, les empêche d'atteindre leurs zones de reproduction et compromet leur survie.

Limiter l'éclairage nocturne près des milieux aquatiques, c'est préserver la biodiversité et l'équilibre de nos rivières et plans d'eau.



Réglementation applicable aux commerçants

L'article 173 de la loi du Grenelle II a mis à sa juste valeur la pollution lumineuse :

« Les émissions de lumière excessives de nature à présenter des dangers ou causer des troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant en outre un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne, feront l'objet de mesures de prévention, suppression ou à défaut limitation ».

L'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses : il fixe des prescriptions relatives aux horaires d'extinction des éclairages et à leur performance (orientation, température de couleur, non-projection vers le ciel).



S'agissant plus précisément des enseignes, vitrines et publicités lumineuses :

- Les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumées à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin, sauf activité se poursuivant après minuit ou autorisation spécifique.
- Les préenseignes et publicités lumineuses sont également concernées par ces horaires.

Les parkings doivent être éteints 2 heures après la fin d'activité.

Le non-respect de ces prescriptions peut entraîner des mises en demeure, voire des sanctions (ex : amende) de la part des autorités compétentes.

Cet arrêté prend également en considération la notion de couleur, étant donné que c'est principalement le bleu qui est nuisible, ainsi que la nécessité de restreindre les émissions de lumière au-dessus de l'horizontale.

Bonnes pratiques pour les commerçants

Programmer l'extinction automatique de l'éclairage de vitrine ou d'enseigne dès la cessation d'activité (au plus tard 1 h après fermeture) et remettre en marche uniquement avant l'ouverture.

Réduire l'intensité lumineuse la nuit ou utiliser un système de détection de présence lorsque c'est pertinent (ex : zone de livraison).

Orienter les luminaires vers les zones utiles (vitrine, zone de circulation) et éviter qu'ils ne pointent vers le ciel ou les logements voisins.

Choisir une température de couleur modérée, en évitant des LED très « blanches/bleues » (ce qui limite les perturbations biologiques) : l'arrêté 2018 précise des plafonds.

Limiter l'éclairage d'ambiance ou décoratif lorsque ce n'est pas indispensable, surtout après l'heure de fermeture.

Sensibiliser votre personnel à l'importance de l'extinction des lumières non nécessaires (ex : arrière-boutique, zones de stockage).

Valoriser cet engagement auprès de votre clientèle : « commerce engagé pour la biodiversité et la réduction des nuisances lumineuses », ce qui peut être un atout d'image locale.

Suivre vos consommations d'éclairage : chaque kWh économisé améliore votre marge et participe à une démarche durable.

Pourquoi agir ?

Réduire les coûts d'électricité (et les dépenses énergétiques inutiles)

Améliorer votre image de commerçant responsable et engagé localement

Se conformer à la réglementation et éviter les sanctions

Contribuer à limiter le gaspillage énergétique et les émissions de gaz à effet de serre

Participer à la préservation de l'environnement : faune, flore, nuit noire et la qualité de vie des riverains



23 Rue René Brut,
63110 BEAUMONT



04 73 61 47 49



asso.frane@orange.fr



FRANE



@asso_frane



FRANE

WWW.FRANE-AUVERGNE-ENVIRONNEMENT.FR

Guide réalisé par FRANE

Avec le soutien financier de la ville de Clermont-Ferrand et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

